

Association Hazketa 2010
Ituruburua etxea
Hazketa auzoa
64240 Hazparne

Le 12 mai 2016, à Hasparren

Monsieur le Préfet,

Nous avons pris connaissance de l'arrêté du 31 mars 2016, abrogeant les arrêtés du 1er juin 2015 et du 7 juillet 2015 qualifiant de projet d'intérêt général l'extension de la décharge d'Hazketa située à Hasparren.

Nous sommes satisfaits de cette décision qui marque, enfin, l'arrêt de l'enfouissement des déchets - hérésie politique en soi - sur un site inapproprié.

Depuis des années, l'association n'a eu de cesse de dénoncer les insuffisances structurelles de cette décharge, ainsi que les entrées régulières de déchets géographiquement hors zone de compétences et/ou interdits.

Le 29 mai 2016, cette époque d'apports de déchets sera définitivement close. Toutefois, nous sommes inquiets quant à l'avenir du site et du suivi post-exploitation.

Sur la provision tout d'abord :

Comme l'exige la loi, une provision a été effectuée par SITA SUEZ, actuel exploitant du site. D'après nos informations, le montant de cette dernière a été calculé selon le document d'aide à la décision de l'ADEME - "provisionnement des coûts de post-exploitation des installations de stockage de déchets non dangereux"; septembre 2007-.

Deux éléments nous conduisent à douter de l'adéquation entre cette somme allouée et la réalité de la décharge située à Hasparren :

D'une part, le document datant de 2007, il est impossible d'avoir le recul nécessaire pour évaluer comment ce calcul théorique s'ajuste à la réalité... Nous ne sommes en effet qu'à un tiers du chemin pour les premiers suivis trentenaires...

D'autre part, l'ADEME précise que "les coûts dépendent fortement du contexte local (...) ils sont donc à ajuster par les exploitants en fonction des caractéristiques de leur site". Or, compte tenu des problèmes structurels du site (lixiviats, nature des déchets enfouis...), la décharge d'Hazketa ne peut pas être considérée comme une décharge "standard".

Aussi, avant qu'une décision définitive ne soit engagée sur 30 ans, nous demandons une réévaluation de cette provision.

Sur l'organisation institutionnelle ensuite

Afin de procéder à cette réévaluation, nous proposons de mettre en place un comité de pilotage. Composé de toutes les parties en présence, cette instance aurait pour vocation de mettre en place un audit technique et financier du site d'Hazketa.

Enfin, sur l'organisation technique

L'arrêté préfectoral qui régira le suivi post exploitation d'Hazketa devra préciser les analyses à effectuer, leurs fréquences et les contrôles inhérents à ces analyses.

Au vu de l'expérience de notre association et compte tenu du rôle de donneur d'alerte que nous avons joué à plusieurs reprises, nous demandons être partie prenante dans la réflexion qui fixera les règles de ces analyses.

De la même manière, nous demandons à participer au comité de suivi en tant qu'association Hazketa 2010 mais aussi le CADE, collectif reconnu d'utilité publique et présent au niveau local.

En espérant que vous prendrez en considération notre demande, veuillez agréer Monsieur, nos salutations respectueuses.

Pour l'association Hazketa 2010, les co-président-e-s
Emile DIRATCHETTE et Clémence LABROUCHE

